

Le CSA justifie la convention de M6 et la chaîne trouve un accord avec les producteurs.

À la suite de la nouvelle convention de M6 (LPn° 184, Flash p. 97), qui faisait passer les obligations de contribution à la production française de la chaîne de 20 à 13,5 % de son chiffre d'affaires, diverses associations et organisations de production (ARP, SRF, USPA) s'étaient élevées contre la décision du CSA. Celui-ci a fait savoir qu'il pouvait interpréter librement les décrets concernant la production audiovisuelle, rendus publics au printemps dernier. Le CSA a par ailleurs entamé une concertation avec toutes les chaînes de télévision pour une éventuelle adaptation de leur convention. En outre, pour répondre aux inquiétudes exprimées par les producteurs, M6 vient de s'engager, dans le cadre des 18 % de son chiffre d'affaires consacrés à la production, à réserver un minimum de 15 % à des productions audiovisuelles dont le producteur délégué est établi en France (au lieu de 13,5 % pour des productions françaises initialement prévus).